

EXPLOITANTS

Cultivateurs, Éleveurs,
Viticulteurs





“

**Avez-vous
pensé à...**

”

- › couvrir vos frais supplémentaires d'exploitation pour limiter les pertes de chiffre d'affaires à la suite d'événements majeurs (incendie, tempête, catastrophes naturelles) ?
- › vérifier la conformité de vos contrats collectifs aux dernières évolutions législatives (ANI, décrets...) ?
- › optimiser la protection de votre famille et la gestion de votre patrimoine ?

PARCE QU'IL VOUS FAUT
CULTIVER, ÉLEVER,
PRODUIRE ET GÉRER

Aréas est à vos côtés pour assurer



Vos biens : exploitation, matériels,
tracteurs, récoltes...



Votre responsabilité
et celle de votre exploitation



Votre santé, prévoyance et retraite



La santé, la prévoyance
et la retraite de vos salariés



Votre patrimoine

LA PROTECTION DE VOS BIENS

Aréas vous protège des dommages liés à vos locaux ou outils professionnels pouvant perturber le bon fonctionnement de votre exploitation. Aréas est au plus près de vos besoins en vous donnant les moyens de remplacer rapidement les éléments endommagés ou détruits.

Votre exploitation

Vos besoins

Vous prémunir contre les dégâts matériels causés à votre exploitation mais aussi à votre habitation.

La réponse Aréas

Le contrat Multirisque Agricole Aréas couvre vos bâtiments d'exploitation et leur contenu (bétail, récoltes), vos matériels professionnels et les approvisionnements ainsi que vos bâtiments d'habitation et leur mobilier contre les risques suivants : incendie, événements naturels (tempête, grêle et neige sur les toitures...), dégâts des eaux, vol, vandalisme...

SERVICES

- ✚ La prise en compte des frais supplémentaires d'exploitation qui permet de limiter la perte de chiffre d'affaires à la suite d'évènements majeurs (incendie, tempête, catastrophes naturelles).
- ✚ La possibilité de choisir de reconstruire les bâtiments tels qu'à l'origine ou selon une conception plus moderne.
- ✚ Un choix d'indemnisation par bâtiment, défini par avance.

* dans la limite de certains plafonds



Vos tracteurs et matériels agricoles

Vos besoins

Protéger vos véhicules agricoles.



SERVICES

✚ La prise en compte des dommages aux pneumatiques

La réponse Aréas

Le contrat Tracteurs et Matériels Agricoles Aréas couvre :

- › en cas d'accident, les dommages au conducteur et ceux causés aux tiers
- › les risques de bris de glace
- › les bris de matériel
- › le vol
- › l'incendie...

Vos marchandises transportées

Vos besoins

Couvrir vos marchandises, approvisionnements et produits finis lors de leur transport.

La réponse Aréas

En complément du contrat automobile pour des besoins standards ou par contrat spécifique Marchandises transportées pour des solutions sur mesure, Aréas propose des garanties étendues et adaptées à la nature de votre activité : vos marchandises sont assurées, lors de leur transport, en cas d'accident, de vol, dans vos propres véhicules.

Aréas vous permet aussi de bénéficier de solutions sur mesure pour garantir vos marchandises et matériels transportés lorsqu'ils sont confiés à un transporteur terrestre. La plupart des contrats sont proposés en « Tous Risques ». Cette garantie offre ainsi une protection complète.

Vos récoltes

Vos besoins

Protéger vos récoltes contre les aléas climatiques : grêle, tempête, gel, inondation, sécheresse...

La réponse Aréas

Avec notre partenaire l'Étoile, les dommages définis au préalable dans votre contrat sont pris en charge.



L'EXPERTISE DE L'ÉTOILE

Aréas est partenaire de la société d'assurance mutuelle L'Étoile pour certaines couvertures spécifiques, par exemple :

- › assurance grêle des grandes cultures, vignes et fruits
- › assurance des serres
- › multi-périls

VITICULTEURS

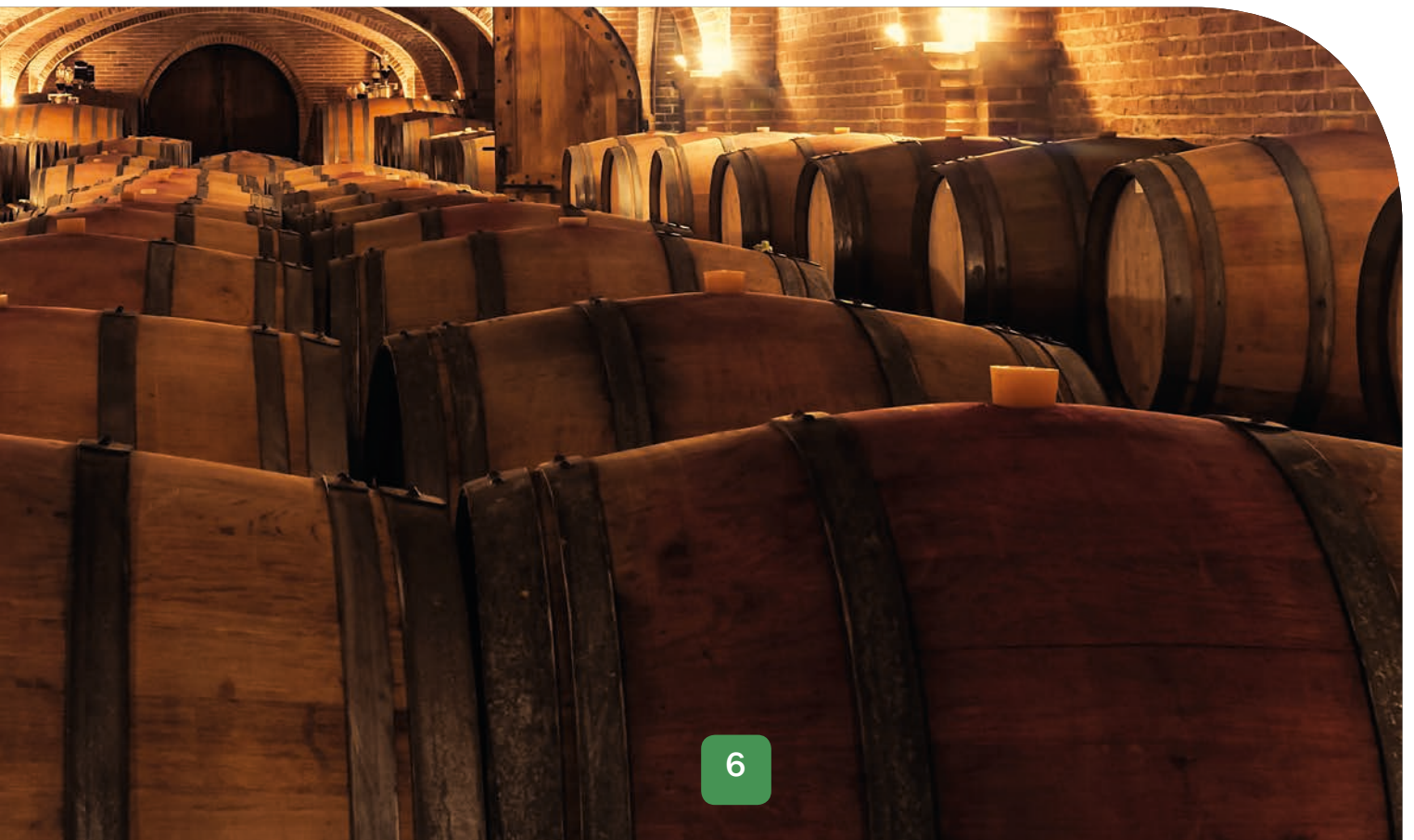
Des garanties spécifiques* :

- › pour vos cultures en cas de dommages liés à la pollution ou de destruction des jeunes plants de vigne,
- › pour les exploitants exerçant en plus une activité de vinification : garantie rupture de foudre et coulage, altération du vin, erreur de vinification, bris de bouteilles et frais de location de matériel

MARAÎCHERS ET PRODUCTEURS DE FRUITS

Il existe des garanties pour vos marchandises en chambre froide.

* sous réserve des mentions spécifiques désignées aux conditions particulières





LA PROTECTION DE VOS RESPONSABILITÉS ET CELLES DE VOTRE EXPLOITATION

Selon votre activité, votre responsabilité civile d'exploitant agricole peut être engagée dans de multiples circonstances. Les répercussions financières peuvent être très importantes. Aréas vous propose un contrat pour vous mettre à l'abri, vous, vos collaborateurs et votre exploitation.

Votre responsabilité civile d'exploitant agricole

Vos besoins

Vous couvrir, dans le cadre de votre exploitation agricole, en cas de dommages causés à des tiers et résultant de votre propre fait, du fait de votre personnel, de vos biens professionnels ou encore des animaux présents sur votre exploitation.

Vous protéger de risques spécifiques.

Pouvoir être renseigné efficacement, être assisté et vous défendre en cas de litige.

La réponse Aréas

Le contrat Responsabilité Civile Agricole Aréas prend en charge les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile, en cas de dommages causés aux tiers, y compris vos clients, au cours de votre activité professionnelle d'exploitant agricole.

Des extensions de garanties vous permettent de vous couvrir dans le cadre d'activités ou de circonstances particulières, par exemple, le tourisme à la ferme, les travaux rémunérés pour le compte de tiers...

Le volet Protection Juridique Agrivalis met tout en œuvre pour :

- › favoriser une issue amiable à vos litiges,
- › vous défendre en cas de procédure judiciaire tout en prenant en charge les frais d'avocat.

Il vous offre une assistance étendue :

- › dans vos rapports avec l'administration, vos clients, vos fournisseurs et vos salariés,
- › sur tous les aspects juridiques : pénal, administratif, disciplinaire, fiscal, social et immobilier.

VOTRE SANTÉ, VOTRE PRÉVOYANCE, VOTRE RETRAITE ET CELLES DE VOS SALARIÉS

Un bon niveau de protection sociale contribue à motiver et à fidéliser le personnel de toute entreprise. Les salariés et leurs familles y trouvent un avantage immédiat. Votre exploitation aussi, avec d'intéressantes exonérations de charges sociales et fiscales.



VOUS ÊTES TRAVAILLEUR NON SALARIÉ AGRICOLE

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse.

Vos cotisations retraite sont déductibles de vos revenus* et vous êtes exonéré des taxes en santé et prévoyance.

Votre complémentaire santé et celle de vos salariés

Vos besoins

Vous faire rembourser de vos frais de santé.

La réponse Aréas

Nous vous proposons plusieurs niveaux de garanties évoluant selon vos attentes en médecine de ville, hospitalisation, optique et dentaire.

Vous bénéficiez de nombreux services tels que : un espace sécurisé en ligne, une assistance 24h/24 et 7j/7 et le réseau de soin Santéclair.



LE SAVIEZ-VOUS ?

ANI : depuis la loi du 14 juin 2013, les désignations d'assureurs sont devenues illégales. Depuis le 1^{er} janvier 2015, échéance de votre convention de branches, vous pouvez choisir l'assureur de votre choix.

Votre prévoyance et celle de vos salariés

Vos besoins

Etre protégé en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité, protéger vos proches en cas de décès.

La réponse Aréas

Nous couvrons les risques de la vie professionnelle mais aussi ceux de la vie privée, et ce, 24h/24. Nous versons, selon le cas, des indemnités journalières, une rente ou un capital en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Nous proposons également des garanties emprunteur.

*dans la limite de certains plafonds



Votre épargne retraite et celle de vos salariés

Vos besoins

Pour vous-même :

- › préparer efficacement votre retraite,
- › bénéficier d'avantages fiscaux.

Pour votre entreprise :

- › fidéliser vos salariés,
- › bénéficier d'avantages fiscaux et sociaux.

Pour vos salariés :

- › l'assurance de percevoir une rente viagère à partir de leur départ à la retraite,
- › des avantages fiscaux,
- › la sécurisation progressive de leur épargne.



VOUS AVEZ DES SALARIÉS

La part des cotisations santé, prévoyance et retraite prise en charge par l'employeur est déductible du bénéfice imposable (Art. 83 du Code général des impôts).
Les versements individuels des salariés sont déductibles des revenus*.

La réponse Aréas

Plusieurs solutions sont à votre disposition pour vos salariés, votre entreprise et vous-même.

Le contrat Retraite Complémentaire des Agriculteurs (RCA) permet de vous constituer un complément de revenu pour votre retraite. Ce contrat de retraite collectif par capitalisation et mutualisation est réservé aux chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles, à leurs conjoints ainsi qu'aux aides familiaux non salariés.

Vous bénéficiez dans ce cadre d'une fiscalité avantageuse vous permettant de bénéficier de déductions fiscales.

De plus, en cas de décès avant votre départ à la retraite, nous prévoyons le versement du capital sous forme de rente viagère au conjoint ou tout autre personne désignée ou, à défaut, aux enfants mineurs ou étudiants.

Vous disposez également d'autres solutions de prévoyance (Temporaire décès, Garantie emprunteur) pour vous protéger vous et vos proches.

Pour votre entreprise, le Plan d'Épargne Retraite Interentreprise (PERI) vous donne accès à une solution simple vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux et sociaux des contrats dits « article 83 » du Code général des impôts. De plus, vos salariés peuvent effectuer des versements individuels déductibles au titre de l'impôt sur le revenu.

*dans la limite de certains plafonds

VOTRE PATRIMOINE

Optimiser la gestion de votre patrimoine avec la combinaison assurance vie et immobilier.

Vos placements assurance vie et immobilier

Vos besoins

- › Épargner, capitaliser
- › Investir, diminuer la pression fiscale
- › Augmenter vos revenus, préparer votre retraite
- › Valoriser votre patrimoine, effectuer une donation
- › Transmettre un patrimoine, organiser sa succession

SERVICE

Une approche sur mesure

- ✚ Un conseiller patrimonial à votre disposition entouré d'une équipe d'experts en immobilier et assurance vie.
- ✚ Des réunions d'information organisées régulièrement pour mieux comprendre les différentes solutions disponibles et les nouvelles réglementations.

Les solutions Aréas

Des solutions d'épargne, mais aussi de donation, de transmission de patrimoine et de succession tout en bénéficiant de la fiscalité avantageuse de l'assurance vie et/ou de l'immobilier.

Des solutions retraite permettant également :

- › d'optimiser les déductions fiscales pendant la phase de constitution (PERP Multisupport, Arélia Multisupport, Immobilier Loi Pinel...),
- › d'acquérir un bien immobilier (investissement locatif) pour répondre à chaque situation et objectif.

Avec Aréas, vous profitez de tous les avantages de l'assurance vie combinée à l'immobilier pour optimiser tous vos placements et répondre à vos objectifs patrimoniaux.

Aréas Immobilier- 49 rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08 - Carte T N° T15016 Préfecture de Paris 18 mars 2013 - Siret 790 159 040 - Société par actions simplifiées au capital de 30 000 euros. Garantie financière BNP 110 000 euros - Responsabilité civile professionnelle AMLIN France n° 2013PCA054. Carte G N° G6364 Préfecture de Paris 29 septembre 2014 - Garantie financière BNP 750 000 euros. Courtier d'assurance ou de réassurance. Mandataire non exclusif en opération de banque et en service de paiement - N° Orias : 14 002 397 (www.orias.fr)

UN CONSEILLER DE PROXIMITÉ, DES SOLUTIONS SUR-MESURE

Lors de la première rencontre, votre agent général Aréas étudie les différents dispositifs d'assurances et de protection que vous avez déjà mis en place.

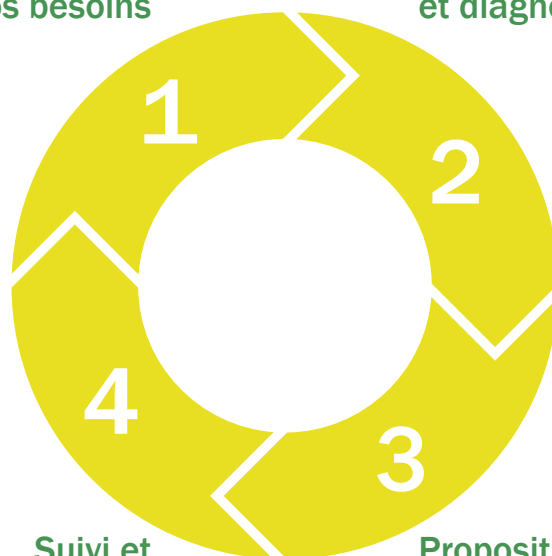
Son étude va également plus loin en dressant un bilan de votre situation : votre mode d'organisation, le type d'interventions que vous effectuez, vos moyens techniques et humains, vos objectifs...

De cette manière, votre agent général Aréas peut vous proposer des solutions d'assurance et de prévention adaptées.

Il vous accompagne et reste présent lors des évolutions de votre activité. Il adaptera vos garanties et restera votre interlocuteur unique en cas de sinistre.

**Rencontre et analyse
de vos besoins**

**Étude sur-mesure
et diagnostic**



**Suivi et
accompagnement**

**Proposition de solutions
et réalisation d'un projet**

Un spécialiste de l'assurance des agriculteurs à vos côtés

Aréas Assurances est un groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825. Aujourd'hui représenté en France par le 7^{ème} réseau d'agents généraux.

Aréas rassemble plus de 1300 salariés, agents généraux et collaborateurs attachés à promouvoir une relation de confiance avec ses clients.

Nos 500 points de vente, dont le conseil et la présence humaine sont les valeurs fondamentales, permettent une réponse personnalisée aux attentes de notre clientèle, représentée notamment par les professions agricoles.

Aréas a pour mission d'apporter une réponse globale aux chefs d'entreprise, tant pour leur protection professionnelle et personnelle que pour le financement de leur retraite.

Une large gamme de garanties complètes et adaptables selon les spécificités de chaque entreprise a été conçue dans cet esprit.

Se reporter aux Conditions Générales des produits.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances